

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 06 septembre 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Lionel BRARD, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC.

Date de convocation : 21 août 2024 puis le 03 septembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°1 du PLU de Valence

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Valence transmis par la commune au Syndicat le 22 juillet 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Valence assorti de la remarque suivante :

Le changement de destination n°11 destiné à de l'activité économique, compte tenu de sa situation au cœur d'une zone agricole et au-delà du front urbain institué par le SCoT, doit garantir que le futur projet ne compromette ni l'activité agricole des parcelles voisines, ni la qualité paysagère du secteur. A ce titre, la sous destination « industrie » autorisée n'apporte pas les garanties nécessaires.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président

